



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière sportive

Question écrite n° 1441

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des maîtres nageurs sauveteurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre de la filière sportive. Suite à une note de présentation resumant les orientations des différents cadres d'emplois de cette filière parue dans une revue professionnelle, les maîtres nageurs sauveteurs s'inquiètent à juste titre de la non-intégration de toutes les évolutions sociales, culturelles et sportives des professions concernées : maître nageur sauveteur, chef de bassin, chef d'établissement de bains. L'ensemble des maîtres nageurs sauveteurs, chefs de bassins, chefs d'établissements de bains souhaitent bénéficier des mesures accordées à la filière administrative tout en s'inspirant des positions communes prises lors des assises nationales des éducateurs sportifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement et quelles sont les mesures envisagées.

Texte de la réponse

Les problèmes soulevés par les conditions d'exercice des maîtres nageurs sauveteurs, chefs de bassin et chefs d'établissement de bains relèvent des dispositions techniques d'intégration dans la filière sportive de la fonction publique territoriale et dépendent à ce titre du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Le ministère de la jeunesse et des sports a, quant à lui, modifié l'arrêté du 13 février 1986 en permettant aux titulaires du diplôme d'État de maître nageur sauveteur, qui ne s'étaient pas inscrits selon les conditions particulières d'attribution du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation, de bénéficier des dispositions de cet arrêté et de pouvoir ainsi être intégrés dans le cadre d'emplois des éducateurs sportifs territoriaux (catégorie B).

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1441

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1497

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2576